**Leçon 2.5 Pouvoirs procéduraux en vertu de la Convention de Budapest - Partie 2**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Leçon 2.5 Pouvoirs procéduraux en vertu de la Convention de Budapest - Partie 2 | | Durée: 90 minutes |
| **Ressources nécessaires:**   * PC/ordinateur portable chargé avec des versions de logiciel compatibles avec les matériaux préparés * Accès à Internet (si disponible) * Présentation PowerPoint ou autre * Copie de la Convention de Budapest | | |
| **Objectif de la session :**  L'objectif de cette session est de fournir aux participants une bonne compréhension des éléments des pouvoirs procéduraux liés à la perquisition et à la saisie de données informatiques stockées, à la collecte en temps réel de données relatives au trafic et à l'interception de données relatives au contenu, ainsi que du champ d'application juridictionnel de la Convention de Budapest. La session couvre, en détail, chaque élément de l'article 19 (perquisition et saisie), de l'article 20 (collecte en temps réel des données relatives au trafic), de l'article 21 (interception des données relatives au contenu) et de l'article 22 (compétence). | | |
| **Objectifs:**  À la fin de cette session, les délégués pourront   * Identifier les éléments des pouvoirs procéduraux de:   a) Perquisition et saisie de données informatiques stockées  b) Collecte en temps réel des données relatives au trafic  c) Interception des données relatives au contenu   * Comprendre le champ d'application juridictionnel de la Convention de Budapest. | | |
| **Orientation des formateurs**  Cette session a été préparée pour permettre aux délégués d'avoir une bonne compréhension des dispositions de droit procédural décrites au chapitre II, section 2. Cette session a été divisée en quatre parties, en plus d'une introduction et d'une conclusion. La première partie porte sur la perquisition et la saisie de données informatiques stockées. La deuxième partie porte sur la collecte en temps réel des données relatives au trafic. La troisième partie porte sur l'interception des données relatives au contenu. La quatrième partie couvre le champ d'application juridictionnel de la Convention de Budapest.  Avant la présentation de cette session, il est recommandé au formateur de revoir les paragraphes 184 - 239 du rapport explicatif de la Convention sur la cybercriminalité. [Explanatory Report to the Convention on Cybercrime](https://rm.coe.int/16800cce5b)  Le formateur peut souhaiter encourager une discussion sur la manière dont chacune des dispositions couvertes dans cette session ont été établies en droit interne. | | |
| **Contenu de la leçon** | | |
| **Numéros des diapositives** | **Contenu** | |
| 1 à 4  Diapositives obligatoires | Les premières diapositives constituent l'introduction à la session et comprennent l'ordre du jour ainsi que les buts et objectifs de la session. | |
| 5 à 18  Diapositives obligatoires | Ces diapositives expliquent les dispositions de droit procédural relatives à la perquisition et à la saisie de données informatiques stockées en vertu de l'article 19 de la Convention de Budapest.  La première série de diapositives fournit un résumé du pouvoir prévu par l'article 19 de la Convention de Budapest. Elle présente également deux études de cas pour démontrer les différentes manières dont ce pouvoir a été exercé, notamment en saisissant les dispositifs physiques de stockage de données et en rendant les données informatiques inaccessibles.  La série de diapositives suivante a été divisée en deux colonnes. La colonne de gauche reproduit le texte de l'article 19 de la Convention de Budapest avec un élément spécifique mis en évidence, tandis que la colonne de droite fournit une explication de l'élément mis en évidence. Le formateur doit passer en revue chaque élément, afin de fournir aux délégués une compréhension complète de l'article 19 de la Convention de Budapest. | |
| 19 à 29  Diapositives obligatoires | Ces diapositives expliquent les dispositions du droit procédural relatives à la collecte en temps réel des données relatives au trafic en vertu de l'article 20 de la Convention de Budapest.  La première diapositive présente un résumé du pouvoir prévu par l'article 20 de la Convention de Budapest.  La série suivante de diapositives a été divisée en deux colonnes. La colonne de gauche reproduit le texte de l'article 20 de la Convention de Budapest avec un élément spécifique mis en évidence, tandis que la colonne de droite fournit une explication de l'élément mis en évidence. Le formateur doit passer en revue chaque élément, afin de permettre aux délégués de bien comprendre l'article 20 de la Convention de Budapest. | |
| 30 à 42  Diapositives obligatoires | Ces diapositives expliquent les dispositions de droit procédural relatives à l'interception des données relatives au contenu en vertu de l'article 21 de la Convention de Budapest.  La première série de diapositives fournit un résumé du pouvoir prévu par l'article 21 de la Convention de Budapest. Elle présente également une étude de cas sur l'interception de données relatives au contenu dans le cadre d'un réseau de chat criminel utilisé par des dizaines de milliers de criminels.  La série de diapositives suivante a été divisée en deux colonnes. La colonne de gauche reproduit le texte de l'article 21 de la Convention de Budapest avec un élément spécifique mis en évidence, tandis que la colonne de droite fournit une explication de l'élément mis en évidence. Le formateur doit passer en revue chaque élément, afin de fournir aux délégués une compréhension complète de l'article 21 de la Convention de Budapest. | |
| 43 à 50  Diapositives obligatoires | Ces diapositives expliquent le champ d'application juridictionnel de la Convention de Budapest tel qu'il est décrit à l'article 22.  La première diapositive présente un résumé du champ d'application juridictionnel prévu par l'article 22 de la Convention de Budapest.  La série suivante de diapositives a été divisée en deux colonnes. La colonne de gauche reproduit le texte de l'article 22 de la Convention de Budapest en mettant un élément spécifique en évidence, tandis que la colonne de droite fournit une explication de l'élément mis en évidence. Le formateur doit passer en revue chaque élément, afin de permettre aux délégués de bien comprendre l'article 22 de la Convention de Budapest. | |
| 51 à 52  Diapositives importantes | Le formateur doit récapituler les objectifs de la session avec les délégués et leur donner la possibilité de poser toutes les questions relatives aux matières couvertes dans ce module. | |
| **Exercices pratiques**  Il n'y a pas d'exercices pratiques associés à cette leçon. | | |
| **Évaluation/vérification des connaissances**  Aucune vérification ou évaluation des connaissances n'a été demandée pour cette session. | | |